

TABLETTES VERSAILLAISES

LA DÉPOSITION DE M. CORBON.

Si la déposition de M. l'amiail-Saisset est la plus vivante, dans son allure, un peu désordonnée, la plus amusante, pour dire le mot, celle qui me parait être, bien que sous une forme rapide, la plus complète, est celle de M. Corbon, membre de l'Assemblée nationale actuelle, ancien vice-président de la législative.

Or, c'est là surtout que les membres de la commission d'enquête auraient dû porter leurs investigations. Il n'y a point d'exemple dans l'histoire de notre pays d'un mouvement insurrectionnel quelconque qui ait triomphé, sans la complicité, soit d'adhésion, soit d'indifférence, de la classe bourgeoise.

En s'interdisant de consulter les témoins dont les dépositions eussent pu faire quelque jour sur cette face de la question, la commission a volontairement mutilé son enquête.

Elle a écarté tous ceux qui sont venus développer devant elle les antécédents probables de la Commune, causes politiques, causes sociales, causes pathologiques; elle a fait une enquête sur et contre les blanquistes, les hébertistes, l'international, le 4 septembre, le gouvernement du 4 septembre et, dans un certain mesuro, contre M. Thiers lui-même; mais elle a commis une omission bien grave en oubliant de se mettre elle-même sur la sellette et de rechercher quelle a pu être sur le pied de la part saine de la population l'influence de ce préjugé qui attribuait à la majorité des classes du 8 février des volontés ou tout au moins des tendances monarchiques.

Je reviens maintenant au premier point, celui de la désaffection et du découragement de la population parisienne, — je parle de celle qui composait les bataillons de l'ordre, — de son inertie au 18 mars, de l'irritation même contre Versailles, irritation mal raisonnée, mais sourde et profonde, qui se manifesta dans la suite, et cela chez les plus éclairés et chez les plus riches parmi ceux qui n'avaient point quitté Paris.

Ainsi s'expliquent, après l'inertie du 18 mars, les tentatives de conciliation qui suivirent.

Paris, qu'on disait si profondément gagné par les pourritures de la décadence, si envié par le luxe et la débâche, si incapable de se passer de son confort, s'est montré héroïque sans emphase, et, sans n'importe quel espoir de cette France qui le voudrait repêcher aujourd'hui.

Conciliation dans un sens franchement républicain, la ligne d'union républicaine des droits de Paris.

Il est regrettable que la commission n'en ait point entendu plusieurs de cette sorte: elle aurait fait alors une véritable enquête, tandis qu'elle semble bien souvent n'avoir fait qu'un procès, et un procès qui n'est point toujours dirigé contre le 18 mars seulement.

Le letré Ko Hong, envoyé extraordinaire de l'empereur de la Chine, est à pour mission d'étudier l'organisation des usines à gaz en Europe, a été reçu hier matin par le président de la République.

Voici les décisions prises par la commission des récompenses nationales en ce qui concerne la Légion d'honneur.

Le duc d'Anjalme est assigné devant le tribunal de la Seine pour paiement d'une somme de 3,085,825 fr. qu'il réclame M. Smith, agent de change à Naples.

Il ne pourra être nommé plus de 70 grands-croix, de 200 grands-officiers, de 1,000 commandeurs, de 4,000 officiers; le nombre des chevaliers sera fixe.

Le duc d'Anjalme est assigné devant le tribunal de la Seine pour paiement d'une somme de 3,085,825 fr. qu'il réclame M. Smith, agent de change à Naples.

A propos de Corbon, — on sait que le temps de la peine de Corbon est expiré, ses six mois publiés ses premiers vers; plus de trente fois il a commencé son labeur effrayant de feuilletoniste du lundi, et quoiqu'il n'ait jamais connu le repos, et que, de semaine en semaine, il nous ait prodigué ses trésors de critique, d'esprit et d'art; loin de s'y épuiser, il grandit à chaque renouveau.

Arrivé à terme le 2 courant; mais, pour cela, il n'en a pas fini avec la justice: ses comptes ne sont pas entièrement réglés; il a encore à payer frais et amendes, s'élevant à un chiffre assez ronde.

On a arrêté une certaine dame Engelson, soupçonnée d'être auprès de l'armée un agent de l'international. Elle distribuait à profusion dans l'armée des circulaires dont voici un échantillon:

Messieurs, La paix est l'état normal de l'humanité. La paix est le lieu où le coupable peut se repentir, le lieu où l'innocent peut pardonner et reprendre ses droits.

Chacun a entendu parler de cette petite république des nègres affranchis qui se trouve sur la côte occidentale d'Afrique et qui a nom Liberia.

Le président de cette république vient d'être mis en accusation et a été trouvé coupable d'un détournement de fonds sur l'emprunt négocié à Londres l'an dernier pour le compte de la république.

Les tribunaux ont essayé, à deux ou trois reprises, de faire condamner le fait commis escroquerie, filouterie; mais chaque fois leur juridiction a été reformée.

On a relevé à ce propos que le nombre des escroqueries de cette nature s'élève, pour Paris, à plus de 1,200 par an. Dans le mois de janvier dernier, on en a constaté 104.

A propos de Corbon, — on sait que le temps de la peine de Corbon est expiré, ses six mois publiés ses premiers vers; plus de trente fois il a commencé son labeur effrayant de feuilletoniste du lundi, et quoiqu'il n'ait jamais connu le repos, et que, de semaine en semaine, il nous ait prodigué ses trésors de critique, d'esprit et d'art; loin de s'y épuiser, il grandit à chaque renouveau.

LA LOI MILITAIRE

Nous connaissons aujourd'hui le texte définitif du projet de loi sur la réorganisation de l'armée, qui sera distribué demain aux députés.

TITRE Ier. Dispositions générales. Art. 1er. — Tout Français doit le service militaire personnel.

Art. 2. — Il y a dans les troupes françaises en premier en argent ni prix quelconque d'engagement.

Art. 3. — Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire peut être appelé, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui du quarante ans, à faire partie de l'armée active et des réserves, selon le mode déterminé par la loi.

Art. 4. — Les hommes sous les drapeaux ne prennent part à aucun vote.

Art. 5. — Les individus qui ont été condamnés à une peine afflictive ou infamante; 2° Ceux qui ont été condamnés à une peine correctionnelle de deux ans d'emprisonnement ou au-dessus, ont en outre été placés par le jugement de condamnation sous la surveillance de la haute police et interdits à tout ou partie des droits civiques, électifs ou de famille.

Art. 6. — Tout corps organisé en armes est soumis aux lois militaires, fait partie de l'armée et relève soit du ministre de la guerre, soit du ministre de la marine.

Art. 7. — Nul n'est admis dans les troupes françaises s'il n'est Français.

Art. 8. — Les individus qui ont été condamnés à une peine afflictive ou infamante; 2° Ceux qui ont été condamnés à une peine correctionnelle de deux ans d'emprisonnement ou au-dessus, ont en outre été placés par le jugement de condamnation sous la surveillance de la haute police et interdits à tout ou partie des droits civiques, électifs ou de famille.

Art. 9. — Les individus qui ont été condamnés à une peine afflictive ou infamante; 2° Ceux qui ont été condamnés à une peine correctionnelle de deux ans d'emprisonnement ou au-dessus, ont en outre été placés par le jugement de condamnation sous la surveillance de la haute police et interdits à tout ou partie des droits civiques, électifs ou de famille.

Art. 10. — Sont exemptés du service militaire, les jeunes gens que leurs infirmités rendent impropres à tout service actif ou auxiliaire dans l'armée.

Art. 11. — Sont dispensés du service dans l'armée active: 1° L'aïné d'orphelin de père et de mère; 2° Le fils unique ou l'aîné des fils, ou à défaut de fils ou de gendre, le petit-fils unique ou l'aîné des petits-fils d'une femme actuellement veuve, ou d'un père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année.

Art. 12. — Sont dispensés du service dans l'armée active: 1° L'aïné d'orphelin de père et de mère; 2° Le fils unique ou l'aîné des fils, ou à défaut de fils ou de gendre, le petit-fils unique ou l'aîné des petits-fils d'une femme actuellement veuve, ou d'un père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année.

Art. 13. — Sont dispensés du service dans l'armée active: 1° L'aïné d'orphelin de père et de mère; 2° Le fils unique ou l'aîné des fils, ou à défaut de fils ou de gendre, le petit-fils unique ou l'aîné des petits-fils d'une femme actuellement veuve, ou d'un père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année.

Art. 14. — Sont dispensés du service dans l'armée active: 1° L'aïné d'orphelin de père et de mère; 2° Le fils unique ou l'aîné des fils, ou à défaut de fils ou de gendre, le petit-fils unique ou l'aîné des petits-fils d'une femme actuellement veuve, ou d'un père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année.

Art. 15. — Sont dispensés du service dans l'armée active: 1° L'aïné d'orphelin de père et de mère; 2° Le fils unique ou l'aîné des fils, ou à défaut de fils ou de gendre, le petit-fils unique ou l'aîné des petits-fils d'une femme actuellement veuve, ou d'un père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année.

Art. 16. — Sont dispensés du service dans l'armée active: 1° L'aïné d'orphelin de père et de mère; 2° Le fils unique ou l'aîné des fils, ou à défaut de fils ou de gendre, le petit-fils unique ou l'aîné des petits-fils d'une femme actuellement veuve, ou d'un père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année.

Art. 17. — Sont dispensés du service dans l'armée active: 1° L'aïné d'orphelin de père et de mère; 2° Le fils unique ou l'aîné des fils, ou à défaut de fils ou de gendre, le petit-fils unique ou l'aîné des petits-fils d'une femme actuellement veuve, ou d'un père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année.

NOUVELLES ET BRUITS

L'Académie de médecine a élu, dans sa dernière séance, comme membre titulaire, M. Jules Lefort, en remplacement de M. Robinet.

Le letré Ko Hong, envoyé extraordinaire de l'empereur de la Chine, est à pour mission d'étudier l'organisation des usines à gaz en Europe, a été reçu hier matin par le président de la République.

Voici les décisions prises par la commission des récompenses nationales en ce qui concerne la Légion d'honneur.

Le duc d'Anjalme est assigné devant le tribunal de la Seine pour paiement d'une somme de 3,085,825 fr. qu'il réclame M. Smith, agent de change à Naples.

Il ne pourra être nommé plus de 70 grands-croix, de 200 grands-officiers, de 1,000 commandeurs, de 4,000 officiers; le nombre des chevaliers sera fixe.

Le duc d'Anjalme est assigné devant le tribunal de la Seine pour paiement d'une somme de 3,085,825 fr. qu'il réclame M. Smith, agent de change à Naples.

Il ne pourra être nommé plus de 70 grands-croix, de 200 grands-officiers, de 1,000 commandeurs, de 4,000 officiers; le nombre des chevaliers sera fixe.

Le duc d'Anjalme est assigné devant le tribunal de la Seine pour paiement d'une somme de 3,085,825 fr. qu'il réclame M. Smith, agent de change à Naples.

Il ne pourra être nommé plus de 70 grands-croix, de 200 grands-officiers, de 1,000 commandeurs, de 4,000 officiers; le nombre des chevaliers sera fixe.

Le duc d'Anjalme est assigné devant le tribunal de la Seine pour paiement d'une somme de 3,085,825 fr. qu'il réclame M. Smith, agent de change à Naples.

AFFAIRE JANVIER DE LA MOTTE

L'audience d'avant-hier de la cour d'assises de Rouen, en a entendu le réquisitoire de l'avocat général et la défense du prévenu prévenu par M. Homais.

Dans celle d'hier 3 mars, on a entendu la défense de Boulanger par M. Vauquier de Traversin et celle de Vittecoq par M. Durat.

Après les plaidoiries, M. le procureur général, M. Isoard, prendra la parole et M. Lachaud répliquera. L'attention se réserve pour ce moment.

M. Janvier de La Motte a reçu hier la visite de son fils, dans sa prison.

L'accusé s'est montré des plus calmes et presqu'un gai. Il semble plein d'espoir dans l'issue de son procès.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

Séance du 2 mars 1873

À deux heures trois quarts, la séance est ouverte. Pendant une demi-heure environ, l'Assemblée, qui est très-nombreuse, paraît assez agitée.

M. Desvaux a demandé que la loi organique sur le droit d'association précède la loi d'exception. Cette loi d'exception a été considérée comme une loi d'urgence, mais elle attend depuis six mois et l'urgence ne semble pas ainsi très-flacide.

M. de Meaux s'oppose à cette intervention. La loi de l'international est une loi d'urgence et de salut public.

M. Desvaux a demandé que la loi organique sur le droit d'association précède la loi d'exception. Cette loi d'exception a été considérée comme une loi d'urgence, mais elle attend depuis six mois et l'urgence ne semble pas ainsi très-flacide.

M. de Meaux s'oppose à cette intervention. La loi de l'international est une loi d'urgence et de salut public.

M. Desvaux a demandé que la loi organique sur le droit d'association précède la loi d'exception. Cette loi d'exception a été considérée comme une loi d'urgence, mais elle attend depuis six mois et l'urgence ne semble pas ainsi très-flacide.

M. de Meaux s'oppose à cette intervention. La loi de l'international est une loi d'urgence et de salut public.

M. Desvaux a demandé que la loi organique sur le droit d'association précède la loi d'exception. Cette loi d'exception a été considérée comme une loi d'urgence, mais elle attend depuis six mois et l'urgence ne semble pas ainsi très-flacide.

M. de Meaux s'oppose à cette intervention. La loi de l'international est une loi d'urgence et de salut public.

M. Desvaux a demandé que la loi organique sur le droit d'association précède la loi d'exception. Cette loi d'exception a été considérée comme une loi d'urgence, mais elle attend depuis six mois et l'urgence ne semble pas ainsi très-flacide.

LE TITRE III

Art. 23. — En temps de paix, il peut être créé des suris d'appel aux jeunes gens qui, avant conseil municipal de la commune ou de leur conseil municipal, ont obtenu des dispenses de leur service militaire.

Art. 24. — Les jeunes gens dispensés du service militaire en vertu de l'article 23, sont soumis à un examen de leur santé physique, par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 25. — Les jeunes gens dispensés du service militaire en vertu de l'article 23, sont soumis à un examen de leur santé physique, par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 26. — Les jeunes gens dispensés du service militaire en vertu de l'article 23, sont soumis à un examen de leur santé physique, par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 27. — Les jeunes gens dispensés du service militaire en vertu de l'article 23, sont soumis à un examen de leur santé physique, par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 28. — Les jeunes gens dispensés du service militaire en vertu de l'article 23, sont soumis à un examen de leur santé physique, par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 29. — Les jeunes gens dispensés du service militaire en vertu de l'article 23, sont soumis à un examen de leur santé physique, par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 30. — Les jeunes gens dispensés du service militaire en vertu de l'article 23, sont soumis à un examen de leur santé physique, par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 31. — Les jeunes gens dispensés du service militaire en vertu de l'article 23, sont soumis à un examen de leur santé physique, par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 32. — Les jeunes gens dispensés du service militaire en vertu de l'article 23, sont soumis à un examen de leur santé physique, par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 33. — Les jeunes gens dispensés du service militaire en vertu de l'article 23, sont soumis à un examen de leur santé physique, par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 34. — Les jeunes gens dispensés du service militaire en vertu de l'article 23, sont soumis à un examen de leur santé physique, par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 35. — Les jeunes gens dispensés du service militaire en vertu de l'article 23, sont soumis à un examen de leur santé physique, par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 36. — Les jeunes gens dispensés du service militaire en vertu de l'article 23, sont soumis à un examen de leur santé physique, par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 37. — Les jeunes gens dispensés du service militaire en vertu de l'article 23, sont soumis à un examen de leur santé physique, par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 38. — Les jeunes gens dispensés du service militaire en vertu de l'article 23, sont soumis à un examen de leur santé physique, par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 39. — Les jeunes gens dispensés du service militaire en vertu de l'article 23, sont soumis à un examen de leur santé physique, par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 40. — Les jeunes gens dispensés du service militaire en vertu de l'article 23, sont soumis à un examen de leur santé physique, par un règlement du ministre de la guerre.

Art. 41. — Les jeunes gens dispensés du service militaire en vertu de l'article 23, sont soumis à un examen de leur santé physique, par un règlement du ministre de la guerre.

ÉTRANGER

ITALIE

(Correspondance particulière du Journal de Lyon)

Rome, le 27 février.

Ainsi que je vous l'avis annoncé, un grand dîner a été donné dimanche au Quirinal, en l'honneur du prince Frédéric-Charles de Prusse, que le roi a décoré du grand cordon et de la grand-croix de l'ordre militaire de Savoie.

Ce dîner s'est passé sans incident remarquable, si ce n'est que le prince paraissait assez embarrassé de son bâton de maréchal. Vous savez qu'au beau pays de Prusse, le maréchal ne doit pas quitter son bâton tant qu'il est en grande tenue.

Tout d'abord, pour les présentations, avant qu'on se mette à table, ce bâton ne faisait pas mal à la main de S. A. S.; elle le maniait avec quelque aisance; mais, plus tard, elle a compris que cet objet le gênait considérablement pour tenir sa fourchette, et elle s'est décidée à le poser sur ses genoux, où elle l'a conservé pendant toute la durée du dîner. On ne dit pas si la position un peu forcée imposée aux membres inférieurs de S. A. S. par la nécessité de ne pas laisser tomber le fameux bâton, lui a causé des fourmillements dans les jambes.

Immédiatement après le dîner, le roi est reparti pour Naples, où il continué aux environs ses chasses interrompues. Je crois que le prince Frédéric-Charles ne tardera pas à l'y rejoindre, et l'on annonce même que le roi et son hôte chasseront quelquefois de compagnie.

La présence en Italie et dans la capitale d'un aussi proche parent de l'empereur et roi de toutes les Allemagnes ne pouvait manquer de donner lieu aux commentaires les plus nombreux et les plus inattendus. S'il fallait en croire quelques journaux dont les sympathies pour l'Allemagne sont fort connues (interprétez-les quel que soient comme bon vous semblera), un traité d'alliance offensive et défensive serait déjà signé entre les cabinets de Berlin et de Rome.

Naturellement, c'est le prince Frédéric-Charles lui-même qui en a apporté le texte. À ce propos, on se demande comment cela n'a pas l'ombre de fondement, que c'est absolument invraisemblable? Mais, si j'étais Italien, je devrais de beaucoup à la visite du prince Frédéric-Charles et de son ami de Moltke, annoncé, celle d'un tout autre genre. J'ai peu de goût pour les visites des gens qui ont à un tel degré l'habitude de s'informer de la force militaire des pays qu'ils voient et de chercher les points faibles des fortresses qui s'offrent à leurs yeux trop expérimentés.

Je constate d'ailleurs avec quelque regret que chaque jour, au sénat, il est fait, plus ou moins directement, allusion à des complications extérieures qui pourraient être prochainement évitées.

Avant-hier, c'était le sénateur Tecchio qui présentait; le Tiburce de la Toison d'Or avait souvent, à son exemple, contristé le cœur de la naïve Gretchen; les belles héroïnes d'Avant, de la Lettatura, de Spirite n'inspirent que l'amour impossible; d'autres encore s'apanouissent inconsciemment comme des florissants bizarres et dangereuses dans une lumière étincelante qui fait songer au soleil presque païen de la Renaissance; mais, avec le Capitaine Feuss, le charmant et bonne Isabelle se meurt dans une atmosphère tout imprégnée de la plus respectueuse tendresse, et le poète, pour nous la dépendre si chaste, si dévouée, si aimante et si aimable, semble tout à tour emprunter à Sigognac son adoration, au prince sa bonhomie, à Hérode et à Biazins sa gravité, à Vallombreuse, enfin, quelque chose de sa fervente assagie et tranquilisée. C'est comme un souffle atténué qui caresse la douce créature et écarte d'elle tous les pensers et les desirs, non pas même impurs, mais seulement irréflectifs et violents.

Usait-je dire que l'amour paternel a passé par là? M. Théophile Gautier est donc le modèle par excellence de ce genre d'études les jeunes écrivains, le guide auquel ils peuvent s'attacher en toute sécurité. Il leur a le peu, et par cela seul qu'il les mettra en œuvre devant eux, toutes les habiletés de son art, toutes les ressources ingénieuses de la langue, et le jeu secret de ce mécanisme si bien construit et lié en toutes ses parties qui constitue le talent. Il leur montrera une se contenter jamais d'un travail incomplet ou écourté, et à se de-

Vient de paraître chez LASSERAY, éditeur, 21, rue Pasquier, et chez tous les Libraires — les Amours d'un Garde Français, épisode de la révolution, par Eugène MONET. 1 vol. in-18 Jésus à 3 fr.

M. Laurence, dans son nouvel ouvrage, les Crimes de l'éducation française, montre, par l'histoire de notre instruction publique depuis la Révolution, quels ont été les funestes résultats de l'enseignement atthé. — in-8°. Prix: 2 fr. Franco. H. Plon, éditeur, rue Garancière, Paris.

LOUISA SIEFFERT.

DÉPÊCHES DU MATIN

4 Mars. — 8 heures du matin.

Paris, 3 mars.

Une vive émotion continue à se manifester à Versailles par suite de la déposition de M. Pouyer-Quertier dans le procès Janvier de La Motte.

M. Dufaure a déclaré qu'il démissionnera si M. Pouyer-Quertier reste au ministère.

On assure qu'une interpellation de la gauche aura lieu demain sur la déposition de M. Pouyer-Quertier.

Le projet Lefranc excite aussi des préoccupations.

On craint que le gouvernement n'accepte pas les modifications projetées par la commission.

On assure que la commission a arrêté hier des modifications à l'article premier et qu'elle examinera demain l'article deux.

Paris, 4 mars.

Le *Soir* croit pouvoir annoncer que le ministre des finances a donné sa démission, afin de rendre inutile la démission de plusieurs de ses collègues.

Rouen, 3 mars.

Après la défense des divers accusés, M. le procureur général prend la parole; il reprend l'examen des faits contestés par la défense. Il dit que M. Casimir Périer a demandé télégraphiquement si les détails donnés par les journaux relativement à la déposition de M. Pouyer-Quertier étaient exacts. M. le procureur général lui a répondu affirmativement.

M. le procureur général conteste l'assertion que le ministre de l'intérieur ne puisse pas réclamer les sommes dues à l'Etat par l'ex-préfet; il conteste, en citant la loi, que le ministre des finances soit compétent.

M. Lachaud a répliqué.

Le verdict sera rendu demain.

Londres, 3 mars.

L'Observer dit que la réponse américaine n'exprime aucune opinion positive sur l'admissibilité des demandes indirectes, mais insistera sur l'utilité de les soumettre au jury arbitral de Genève.

Elle laissera à l'Angleterre la responsabilité d'être la première à se retirer du traité, mais alors elle maintient le droit qu'ont les Américains de pêcher dans les eaux du Canada.

L'enquête sur les antécédents d'O'Connor confirme que la tentative n'a aucun rapport avec l'organisation des félicités.

New-York, 2 mars.

La réponse américaine a été expédiée aujourd'hui.

On ignore le contenu; mais les correspondants des journaux à Washington s'accordent à penser que le ton en est éminemment pacifique.

Saint-Petersbourg, 3 mars.

Quelques officiers allemands appartenant à la réserve ont invité les nationaux allemands à célébrer, le 22 mars, la fête de l'empereur Guillaume et à examiner en même temps l'opportunité de la célébrer chaque année.

DÉPÊCHES DU SOIR

4 Mars. — 3 heures du soir.

Versailles, 4 mars.

Une entrevue a eu lieu dans la matinée entre M. Thiers et M. Pouyer-Quertier.

Le bruit s'accrédite dans les cercles parlementaires que M. Pouyer-Quertier donnera sa démission.

On assure que M. Casimir Périer lui succédera.

Une interpellation paraît certaine aujourd'hui, si M. Pouyer-Quertier ne se retire pas du ministère.

Rome, 3 mars.

Le pape, recevant une députation de Romains, a dit que les gouvernements combattent simultanément l'Église et la révolution, qu'ils ont tort de combattre l'Église, qu'elle serait le soutien de la contre-révolution, que ne domptent pas les baïonnettes et qu'on ne vaincra qu'en enseignant aux peuples le respect de la religion et le principe de la justice.

Dépêches particulières

DE JOURNAL DE LYON

Table of exchange rates and financial data from the Lyon Journal, including sections for 'Paris, 2, 11 h. 12 m.', 'Paris, 4 mars', and 'Bourse de Paris'.

Table of financial reports for the 'Conseil Municipal de Lyon', listing various budget items and their amounts.

CHRONIQUE

Recettes de l'octroi de Lyon: Février, 1872... 764,652 67. Augmentation: 205,825 03.

Le ministre de la guerre vient de rappeler que les sous-officiers et soldats, dans une position quelconque d'absence, n'ont droit à aucun rappel de solde ni de prime d'entretien de la masse individuelle.

La mairie de Lyon nous communique la note suivante: L'administration municipale vient de former une commission spéciale à l'effet d'étudier et de donner son avis sur un nouveau règlement de voirie pour la ville de Lyon.

- List of names and titles of council members and officials: 1° M. Tavernier, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Lyon; 2° M. Jacquet, ingénieur des ponts et chaussées à Lyon; 3° M. Louvier, architecte du département; 4° M. Niclot, architecte à Lyon; 5° M. Bacot, avocat, place Saint-Jean, n° 1; 6° M. Farrenc, membre du conseil municipal; 7° M. Maréchal, président de la chambre syndicale des entrepreneurs; 8° M. Daniel Gilbert, entrepreneur de travaux publics, cours Perrache, n° 3; 9° M. Bonafay, chef de division à la mairie de Lyon; 10° M. Celler, ingénieur-directeur de la voirie municipale; Et 11° M. Hirsch, architecte de la ville de Lyon.

Nous avons omis d'appeler l'attention sur une lettre écrite à la Démocratie par M. Vallier, adjoint au maire de Lyon. M. Vallier expose à grand renfort de phrases filandreuses, de se dégager de toute solidarité avec le comité pour la souscription nationale.

M. Vallier assistait à la première réunion qui a eu lieu à la chambre de commerce, et qui avait pour but de provoquer la formation d'un comité. Trente personnes environ formaient cette première assemblée. On a demandé l'adhésion nominative de tous les présents à l'appel qui devait être publié. M. Vallier a donné la sienne. Le procès-verbal en fait foi.

M. Vallier est allé plus loin. Avant l'ouverture de la séance, il avait déclaré à plusieurs personnes présentes qu'il était bien aise de donner son concours à un projet aussi patriotique, devant lequel devaient s'effacer les partis, qu'il n'approuvait point les idées de certains membres du parti radical qui avaient publié le fameux manifeste de la « démocratie du Rhône », et il a ajouté même qu'ils n'avaient point qualité pour parler.

Nous aussi, nous n'avons rien à ajouter.

M. le préfet du Rhône est en ce moment à Versailes.

Le comité du mouvement national du sud contre l'ignorance nous annonce que le délai définitif pour la clôture du pétitionnement est fixé au 31 mars courant. Il faut qu'à cette époque toutes les listes soient rentrées à Paris. On peut en demander de nouvelles jusqu'au 20 mars, à condition, bien entendu, de les renvoyer le 31.

Le conseil de révision chargé de statuer sur le pourvoi en révision dit journal le Progrès contre l'arrêt du conseil de guerre de Marseille a confirmé ce jugement.

Le monde, sous le prétexte d'une agréable promenade, avait pris le chemin de l'Alcazar. Nos meilleurs artistes devaient prêter leur concours à ce concert donné au bénéfice d'un camarade. M^{me} Suzanne Lagier, de passage à Lyon, avait été prise de dire quelques-unes de ces chansonnettes qu'elle détaille avec tant d'esprit.

Il y avait une autre attraction. Des équilibristes célèbres devaient, à dix mètres au-dessus de la tête des spectateurs, faire des prodiges d'adresse et d'agilité. Tout cela était bien fait pour attirer du monde.

Beaucoup de dames, qui avaient profité du soleil pour montrer leurs toilettes, étaient assises en face de l'orchestre. Les messieurs se promenaient dans le pourtour ou dans les jardins qui le bordent.

Le nombre des personnes présentes peut être évalué à 3,500. La recette aura donc été très-convenable.

M. Falc'hier a chanté avec beaucoup de succès *Deliverance*, la belle et patriotique composition de M. Pallard.

M^{me} Chauveau a été fort applaudie dans les couplets du *Balmsaque*.

L'orchestre du Grand-Théâtre a joué l'ouverture de *Guillaume Tell* et celle de *Freyshatz*. Ces deux magnifiques morceaux ont été fort bien rendus et nous félicitons M. Mangin d'avoir eu en si peu de temps *pendu* les éléments un peu hétérogènes dont il disposait.

M. Guillaume a dit, avec une incontestable science musicale, la *Chanson du roi Salomon*. Cet air si gracieux de *Roland et Renouveau*.

Enfin M. Perout et Chelli ont enlevé le duo de la *Musette* qui fait, à l'Alcazar, un merveilleux effet.

Après ces quelques détails sur les artistes et sur l'art, que dire des équilibristes merveilleux, MM. Frenck et Angelo? Il est impossible d'être plus adroit et plus agile. Quoi qu'il en soit, le spectacle de cette force et de cette souplesse nous paraît presque barbare, car un jour ou l'autre les meilleurs acrobates deviennent victimes de leur audace; alors le danger tant de fois bravé ne les épargne plus. Si y a presqu'une de la cruauté à encourager ces sortes de talent.

M. Cabaud, l'un des amis de feu Lehmann, veut bien nous écrire — qu'il partage tout l'opinion du *Journal de Lyon* et l'esprit d'indépendance et de liberté à propos des courses lyonnaises, on yannotait quelques parties en consultation jouées chez l'Association des anciens élèves du lycée de Lyon, précisément comme aujourd'hui en vue d'un concours pour l'Exposition universelle.

On nous fait pas mal de reprendre l'idée, seulement, pour faire quelque chose de passable, que de dire: hélas! M. Jean Prost, bien connu du monde échevinal, m'écrivait, en effet, à cette époque: « Quant à nous, nous ne vous l'écarterons pas, nous ne voudrions pas tenter l'aventure à Paris.

Nous sommes désolés de ne pouvoir accepter la rectification de M. Cabaud, malgré les termes cordiaux et sympathiques dans lesquels elle est faite.

C'est la dernière fois que nous avons vu M. Lehmann, en juillet dernier, si notre mémoire est exacte, que, parlant à notre personne, il nous a entre-tenu de la situation qui lui était faite par l'administration, et nous pouvons assurer M. Cabaud que M. Lehmann nous a représenté sa réhabilitation, ou pour être plus rigoureusement exact, sa retraite par suite de suppression d'emploi, comme rien moins que volontaire! Il est inutile d'en dire davantage, et nous n'en pouvons rien mieux croire que nos oreilles.

Quant à la question de forme, démission ou autre mode, il ne nous en a pas entre-tenu. Nous en disant autant du projet dont parle M. Cabaud, qu'on aurait eu de trouver un nouvel emploi pour M. Lehmann. Nous nous en rapportons à ce que nous dit M. Cabaud. Le fait même n'est pas improbable. Nous devons rendre cette justice à l'administration, qu'elle a quelquefois cherché à réparer ses erreurs. Elle l'a fait pour un peintre de talent, qu'il est inutile de nommer, mais que M. Cabaud connaît sans doute comme nous. Elle pouvait le faire aussi pour M. Lehmann. Cela n'aurait en rien la justice de notre appréciation.

Nous comprenons d'ailleurs la pensée bienveillante qui a guidé M. Cabaud, et nous ne saurions lui en faire un reproche. Personne ne sera étonné que que sa rectification ne se soit pas produite lorsque, au lendemain même de la mort de Lehmann, le *Journal de Lyon* et un autre journal de la ville articulèrent le fait aujourd'hui contesté, et qu'elle se produise au contraire après la tardive réparation apportée par le conseil municipal à la mémoire de l'artiste infortuné.

Dans la journée d'avant-hier, on a découvert le cadavre du nommé P... (André), marchand bimbelotier, demeurant rue Saint-Pierre-de-Vaise, n° 9, au rez-de-chaussée. Cet homme qui avait l'habitude de se transporter dans les villages le jour des foires était entré absent depuis huit jours environ.

Ses voisins n'avaient pas fait attention à une absence à laquelle ils étaient habitués, mais comme elle se prolongeait trop, on fit ouvrir la porte et on le trouva mort.

trois combattants tournèrent leur fureur contre eux et les blessèrent assez grièvement. Quatre arrestations ont été faites pour injures proférées contre les agents, tapage nocturne, coups, blessures et rébellion.

Hier, vers sept heures, un commencement d'incendie s'est déclaré au chantier de M. M... marchand de fagots, rue de Paris. Le feu a été éteint volontairement. Les malfaiteurs sont restés inconnus. Les dégâts sont insignifiants, grâce à la promptitude des secours.

On remarque en ce moment, dans les vitrines de la papeterie parisienne de M. Perrin, rue Bourbon, tout près de la place Bellecour, un tableau en chromolithographie de M. A. Frey, artiste suisse.

Le 28 février, un Italien, nommé Cereto Carignino, âgé de trente-deux ans, ouvrier dans les chantiers de la société hydraulique du Rhône, travaillait à la percée qui conduit au tunnel, lorsqu'un bloc de pierre se détacha et entraîna dans le bloc du Rhône situé à vingt-cinq mètres au-dessous. Il a disparu dans le gouffre sans qu'il ait été possible de lui porter secours.

La veillée on avait découvert dans la rivière le Riez, au territoire de Jaurieu, le cadavre du sieur Savel, âgé de soixante-huit ans, et cultivateur à Arcin. Ce vieillard avait été rencontré le 26, entre Saint-Jean-le-Vieux et Jaurieu, dans un état complet d'ivresse. On suppose qu'on retournerait à son domicile, il suivit le chemin n° 12 qui longe la rivière sur une longueur de 100 mètres et qui n'en est séparé que par une petite banquette haute de vingt-cinq centimètres. C'est là sans doute que Savel a perdu l'équilibre et qu'il est tombé dans le Riez, dont les flots grossis l'ont emporté à un kilomètre de là.

La nommée Adèle G..., âgée de vingt-deux ans, née à Corcelles (Ain), a été arrêtée sous l'inculpation de vols commis chez différents maîtres et d'esroquerie.

Dans le département de l'Ain, la souscription nationale fait de grands progrès. Le *Courrier de l'Ain* publie une lettre de M. Germain, député, qui s'inscrit pour vingt-cinq mille francs.

Les résultats partiels qui sont connus pour la ville de Bourg seulement dépassent aujourd'hui cent soixante mille francs.

Nous sommes priés de reproduire la lettre suivante, adressée par M. E. F. à un journal de notre ville:

Monsieur, L'appel qui est fait aux joueurs d'échecs dans votre numéro de ce soir, en termes fort chaleureux, nous rappelle certaines chroniques de *jeu 1870* (*Chronique de l'échec*) à propos des courses lyonnaises, on yannotait quelques parties en consultation jouées chez l'Association des anciens élèves du lycée de Lyon, précisément comme aujourd'hui en vue d'un concours pour l'Exposition universelle.

On nous fait pas mal de reprendre l'idée, seulement, pour faire quelque chose de passable, que de dire: hélas! M. Jean Prost, bien connu du monde échevinal, m'écrivait, en effet, à cette époque: « Quant à nous, nous ne vous l'écarterons pas, nous ne voudrions pas tenter l'aventure à Paris.

Nous sommes désolés de ne pouvoir accepter la rectification de M. Cabaud, malgré les termes cordiaux et sympathiques dans lesquels elle est faite.

C'est la dernière fois que nous avons vu M. Lehmann, en juillet dernier, si notre mémoire est exacte, que, parlant à notre personne, il nous a entre-tenu de la situation qui lui était faite par l'administration, et nous pouvons assurer M. Cabaud que M. Lehmann nous a représenté sa réhabilitation, ou pour être plus rigoureusement exact, sa retraite par suite de suppression d'emploi, comme rien moins que volontaire! Il est inutile d'en dire davantage, et nous n'en pouvons rien mieux croire que nos oreilles.

Quant à la question de forme, démission ou autre mode, il ne nous en a pas entre-tenu. Nous en disant autant du projet dont parle M. Cabaud, qu'on aurait eu de trouver un nouvel emploi pour M. Lehmann. Nous nous en rapportons à ce que nous dit M. Cabaud. Le fait même n'est pas improbable. Nous devons rendre cette justice à l'administration, qu'elle a quelquefois cherché à réparer ses erreurs. Elle l'a fait pour un peintre de talent, qu'il est inutile de nommer, mais que M. Cabaud connaît sans doute comme nous. Elle pouvait le faire aussi pour M. Lehmann. Cela n'aurait en rien la justice de notre appréciation.

Nous comprenons d'ailleurs la pensée bienveillante qui a guidé M. Cabaud, et nous ne saurions lui en faire un reproche. Personne ne sera étonné que que sa rectification ne se soit pas produite lorsque, au lendemain même de la mort de Lehmann, le *Journal de Lyon* et un autre journal de la ville articulèrent le fait aujourd'hui contesté, et qu'elle se produise au contraire après la tardive réparation apportée par le conseil municipal à la mémoire de l'artiste infortuné.

Dans la journée d'avant-hier, on a découvert le cadavre du nommé P... (André), marchand bimbelotier, demeurant rue Saint-Pierre-de-Vaise, n° 9, au rez-de-chaussée. Cet homme qui avait l'habitude de se transporter dans les villages le jour des foires était entré absent depuis huit jours environ.

Ses voisins n'avaient pas fait attention à une absence à laquelle ils étaient habitués, mais comme elle se prolongeait trop, on fit ouvrir la porte et on le trouva mort.

trois combattants tournèrent leur fureur contre eux et les blessèrent assez grièvement. Quatre arrestations ont été faites pour injures proférées contre les agents, tapage nocturne, coups, blessures et rébellion.

Hier, vers sept heures, un commencement d'incendie s'est déclaré au chantier de M. M... marchand de fagots, rue de Paris. Le feu a été éteint volontairement. Les malfaiteurs sont restés inconnus. Les dégâts sont insignifiants, grâce à la promptitude des secours.

On remarque en ce moment, dans les vitrines de la papeterie parisienne de M. Perrin, rue Bourbon, tout près de la place Bellecour, un tableau en chromolithographie de M. A. Frey, artiste suisse.

vote unanime, de vouloir bien me rendre en Angleterre et auprès des diverses cours de l'Europe, pour rétablir les relations de la France avec les divers cabinets.

Je me défendis beaucoup contre cette proposition; mais, en définitive, je vis que j'avais à un grand service à rendre à mon pays; je considérai que la forme du gouvernement n'était qu'une question secondaire, et que l'important, c'était de ménager à la France de bonnes relations avec l'Europe, dans un moment aussi grave et aussi terrible.

Cette considération me décida. En même temps, d'ailleurs, je recevais des lettres de Londres qui me faisaient espérer beaucoup de bonne volonté pour la France; je me résolus donc à partir.

Je le répète, la mission que j'allais entreprendre m'était proposée avec de vives instances par tous les membres du gouvernement, sans en excepter M. Rochefort, qui me fit parvenir l'expression de ses sentiments par l'intermédiaire de M. Jules Favre.

l'arrivée en Angleterre; j'y trouvai, en effet, de l'intérêt pour la France, mais aussi la plus grande circonspection; et je vis par une certaine inquiétude que causait dans la sphère gouvernementale mon projet de voyage en Russie, que si je parvenais à exciter à Saint-Petersbourg un intérêt un peu plus actif, je parviendrais peut-être à faire sortir l'Angleterre de son impassibilité.

Je partis donc pour Saint-Petersbourg. Je trouvais chez l'empereur une très grande bienveillance envers la France. Mais, évidemment, il avait des liens avec la Prusse. On a dit beaucoup de choses à ce propos. Y avait-il ou non un traité entre les deux gouvernements? Je ne le sais pas; mais certainement il y avait des liens entre l'oncle et le neveu, entre l'empereur de Russie et le roi de Prusse; néanmoins, la société russe était très animée en faveur de la France et témoignait de ses vives sympathies pour nous par les manifestations les plus frappantes.

L'empereur était beaucoup plus contenu; il me disait: « Je ne ferai pas la guerre pour vous, mais soyez convaincu que je vous aiderai de toute mon influence. »

Je restai quelque temps à Saint-Petersbourg. Malgré les manifestations de la société russe, j'appréciais cependant une extrême réserve chez les membres du gouvernement. Tout à coup je vis les visages changer; on me dit: il y a un moyen de faire la paix; allez à Versailles; les affaires peuvent s'arranger. — J'avais connu M. de Bismarck à une époque antérieure; j'avais l'honneur de connaître le roi de Prusse; je pouvais donc espérer de trouver auprès du souverain et du ministre certaines facilités de relation.

Je remonte jusque-là pour bien vous exposer comment j'ai vu l'état de Paris à cette époque et comment mon appréciation de cet état s'est faite avec ce qui a suivi.

Depuis que je dis au prince Gortschakoff, que je connaissais depuis plus de vingt ans: « Comment voulez-vous que j'aille à Versailles? J'ai des pouvoirs absolus s'il s'agit de former des alliances; mais je n'en ai pas quant aux conditions de la paix. Vous me proposez une chose impossible. »

« Il faut agir en bon citoyen, me répondit le prince de Gortschakoff, vous pouvez conclure un traité honorable, mais pas celle que je voudrais. Je voudrais que la France fut intacte... Mais quand bien même je signerai la paix à Versailles, si je n'avais pas reçu de pouvoirs du gouvernement que je représente, je n'aurais rien fait. » A cela, le chancelier russe me répondit: « Soit, il faut que vous passiez par Paris. L'empereur va écrire à son oncle, et il lui demandera de vous y laisser entrer pour obtenir les pouvoirs dont vous avez besoin. — Les choses furent entendues ainsi. Cependant je dis au prince Gortschakoff: « Ne faites cette démarche que lorsque je vous le demandera par le télégraphe; car auparavant, il faut que j'aille à Vienne et à Florence. »

Il fut convenu entre le prince Gortschakoff et moi que d'après ce que je verrais à Vienne et à Florence, si je pouvais espérer y trouver assez d'appui pour qu'une démarche collective ait des résultats, j'en avertirais le cabinet de Saint-Petersbourg.

Je me rendis à Vienne, où je ne dis rien de ce qui s'était passé entre le cabinet russe et moi et là je trouvais beaucoup de sympathies pour la France, mais l'impossibilité d'agir dans le moment d'une manière efficace.

A Florence, le roi se montra désireux de faire quelque chose.

Il exigea que les ministres se réunissent; il convoqua ses généraux pour que je leur exposasse mes idées. L'armée d'Italie était bonne, elle est bonne encore. Elle formait un effectif de deux cent cinquante mille hommes, dont on pouvait tirer cent mille bons soldats pour leur faire passer les Alpes. Je dis aux généraux italiens: « Portez-vous sur Lyon par le Mont-Cenis; vous serez appuyés là sur une place très-forte, vous pourrez ensuite remonter la Saône, si vous voulez vous être vraiment utiles. Ce sera là une division qui ne présentera pas de grands dangers pour votre armée, et qui permettra peut-être à l'armée de Metz de se dégager. — Le roi était cet avis, les généraux trouvaient qu'il n'y avait pas, en effet, grand danger à tenter cette opération; mais le gouvernement ne voulait pas en entendre parler. J'eus des discussions extrêmement vives; tout fut inutile. Les ministres manifestèrent un intérêt réel pour la France, mais une crainte extrême de se compromettre vis-à-vis de la Prusse.

Quant à l'arrivée à Tours, les Anglais ne savaient pas ce qui s'était passé à Saint-Petersbourg; mais ils ne voulaient pas rester en arrière de ce que la Russie ferait pour nous. Sur-le-champ, il fut convenu qu'il y aurait une démarche commune de la part des neutres.

Je fis jouer le télégraphe à Saint-Petersbourg, et la situation se posa ainsi: c'est que je serais chargé de la part des neutres de proposer un armistice pour négocier un rapprochement entre la France et la Prusse, mais que je ne ferais cela qu'après avoir passé par Paris.

Ainsi c'est la Russie qui a donné le signal des démarches en notre faveur; l'Angleterre ne voulait pas se laisser dépasser; et c'est alors que se forma cette espèce d'alliance des neutres pour tâcher de rétablir la paix.

Le roi de Prusse et M. de Bismarck répondirent qu'ils étaient prêts à me recevoir, et qu'ils consentaient à me laisser pénétrer dans Paris, mais à la condition que je passerais par Versailles, avant d'avoir communiqué avec Paris, me gênait fort, car j'aurais voulu, avant tout, avoir obtenu les pouvoirs du gouvernement que je représentai et qui était alors celui de la France. Il s'ensuivit quelques débats. Enfin la Prusse finit par consentir. Seulement on me dit qu'il était impossible d'aller à Paris sans passer par Versailles, que tous les moyens étaient préparés entre Paris et Versailles pour faciliter l'entrée dans la place, que cela ne pouvait se faire qu'avec des précautions infinies, que de tout autre côté les difficultés seraient extrêmes. Je fus traité avec beaucoup d'égards. On voulait, disait-on, me laisser toute liberté dans mes communications; on ne me demandait pas si j'étais des lettres; mais je voyais bien que j'étais l'objet d'une surveillance très-attentive.

(A suivre.)

THEATRES

Spectacles du 4 Mars 1872. Théâtre du Gymnase. — Relâche.

Table with columns for various categories and numerical data, likely related to the 'CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES' section.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Table with columns for 'BULLETIN DU MOIS', 'AUBERAS, 1er Mars', and various numerical entries.

Bulletin météorologique du 4 Mars

Meteorological data table with columns for 'THERMOMÈTRE', 'PRESSION', 'ÉTAT', 'VENT', etc.

Les documents importants et sérieux contenus dans le 'Mémorial diplomatique'...

LES HUMBLÉS

Poésies nouvelles de F. COPPÉE. Paris, Alphonse LEMERRE. Un volume in-18. — Prix 3 fr.

Un retour vers la poésie, que l'on ne peut nier, s'est manifesté dans ces dernières années...

UNE JEUNE ALSACIENNE

de Neuf-Drisech, munie de son brevet de capacité et pouvant fournir les meilleures références...

EN VENTE

Aux bureaux de la Revue-Album, de l'Exposition de Lyon, 1, rue de la Préfecture. Au profit de l'Œuvre de la

DÉLIVRANCE NATIONALE

et au prix de 5 fr.

L'HISTOIRE DE LA GUERRE

de 1870-1871.

Contenant la narration complète de la troisième invasion. — Ornée de gravures, portraits, etc., et cartes géographiques.

A LOUER DE SUITE

DIVERS APPARTEMENTS

Chemin du Greillon, 23, par la montée de l'Observance. — Beau point de vue; jouissance du clos; salle de billard et jeux de boules. — S'y adresser.

LEÇONS D'ALLEMAND

de français et de piano.

Exposition universelle de Lyon 1872

BULLETIN OFFICIEL

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

La partie officielle du Bulletin est seule consacrée aux communications de la Direction de l'Exposition: l'Administration du journal dispose en toute liberté de la partie non officielle, qui est spécialement affectée aux Expositions, dont elle recueille avec empressement les avis, les conseils et les réclamations.

L'Abonnement part du 10 juillet 1871 à fin octobre 1872

Les nouveaux abonnés ont droit à tous les numéros parus.

Prix pour la France: 16 Francs.

ON S'ABONNE: Au siège de l'Administration, 90, boulevard Montparnasse, 90, à Paris.

Ou à la Succursale, 14, rue Confort, 14, à Lyon, chez M. V. FOURNIER, directeur.

L'éditeur Le Chevalier, rue Richelieu, à Paris, met en vente la FIN DES GRÈVES, vade mecum du patron et de l'ouvrier, par J. Palle.

C'est une œuvre de conciliation. La deuxième édition contient une préface et des notes inédites.

Voici la table des matières:

- I. Les grèves quoique funestes dérivent d'un principe juste de revendication.
II. Cause principale des grèves.
III. Aux ouvriers mineurs du bassin de la Loire.
IV. Les ouvriers sont les premières victimes des coalitions.

V. La liberté du travail est de droit commun

- VI. De certains expédients proposés en vue des grèves.
VII. Des moyens efficaces de prévenir les grèves.
VIII. De la liberté de réunion comme en Autriche et en Angleterre.
IX. Solution du problème social des coalitions ouvrières.
X. Du meilleur préservatif des coalitions industrielles.

COMMERCE A REMETTRE

La suite d'une maison d'habillements confectionnés en gros fondée en 1842. HEYMANN, Valeuco (Drôme).

HUILE D'OLIVE

On se sert souvent du nom d'huile d'olive pour vendre comme provenant de Nice des mélanges malsains et frauduleux. — Le consommateur intelligent doit donc, pour éviter ces coupables abus, s'adresser directement à des maisons honnêtes du pays de production.

PRIX-COURANT DE LA MAISON

E. LAMBERT & Co, de NICE.

HUILE VIERGE (L'estagnon de 50 lit. l. 125) 25 = 75

HUILE FINE { 50 = 100 25 = 60

Rendu franco de port et d'emballage en gare de l'acheteur. — Estagnons à vis et en caisses.

Pour les commandes s'adresser directement, à MM. E. LAMBERT & Co, fabricants d'huile d'olive, 3, rue Finchenati, à Nice (Alpes-Maritimes).

Annonces légales, judiciaires et Avis divers

VENTE FORCÉE

Le mercredi six mars mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place des Jacobins, à Lyon, vente d'objets mobiliers saisis, tels que: tables, chaises, commode, garde-robe, tréteaux, cordages, tombereaux, etc., etc. 2596

VENTE FORCÉE

Le mercredi six mars mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place du Pont de la Guillotière, à Lyon, Vente d'objets mobiliers saisis, tels que: tables, chaises, commode, garde-robe, tréteaux, cordages, tombereaux, etc., etc. 2595

A LOUER A USAGE

MAISON BOURGEOISE

avec la jouissance d'un jardin Cette maison avec le terrain peut servir à l'exploitation d'une industrie, il y a de grandes caves. Rue de la Pyramide, 89, ou rue du Souvenir, 4. S'y adresser. 2547

A LOUER

VASTE COUR

pour entrepôt, 116, rue Saint-Clair, 116, en dehors de l'octroi. S'y adresser. 2573

ON DEMANDE

à emprunter une somme de 30 ou 40 mille francs contre première hypothèque. Ecrire poste restante à Lyon, aux initiales L. J. 2556

TARNAVASSI

franchère, rue de la République, n° 6, à Lyon.

MALADIES

Le sirop concentré de Salsepareille, à l'éthiquette et au cachet de Quet aîné, guérit les dartres, boutons, rougeurs, démangeaisons, douleurs, goutte, rhumatismes, toutes les acrétes des humeurs, vices du sang, etc. Ce médicament agit en toutes saisons et dispense des tisanes. Dépôt à Lyon, à la pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. 1871

ROB-SAVARES!

DÉPURATOIRE-TONIQUE Perfectionné POUR LA PURIFICATION DES Humeurs contagieuses. Faiblesse des organes. Pertes. Affections cutanées. Vices du sang. Les guérisons nombreuses et authentiques opérées chaque jour par ce précieux et puissant dépuratif le dispensent de tout régime, et sont les plus beaux titres de ce remède à la confiance publique dont il jouit constamment. Expéditions par correspondance. S'adr. à M. TOUSSAINT, chim. pharm. de 1re classe, RUE PIZAY, 12, au 1er étage, près de l'Hôtel-de-Ville, à LYON.

AGENCE DES MESSAGERIES MARITIMES

ET DES MESSAGERIES NATIONALES

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

Table with columns for 'Marseille', 'Départ', 'Destination', 'Date', 'Capitaine'.

SERVICES COMBINÉS AVEC LA COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

Table with columns for 'Départ', 'Destination', 'Date', 'Capitaine'.

DÉPART DE BORDEAUX

Les Messageries Nationales acceptent, en outre, les marchandises pour Tunis, Dellys, Bougie, Djidjelly et pour toute destination quelconque desservie via Marseille par vapeur ou par voilier. Pour passage et renseignements, s'adresser aux bureaux de l'Agence, place des Terreaux, 7.

ON DEMANDE des employés

pour la formation d'une société. S'adresser chez M. Seibert, limonadier, rue du Plâtre, 4. 2577

UN LORRAIN

âgé de trente-trois ans, marié, d'excellents certificats, désire trouver à Lyon une place de garçon de café. S'adresser pour renseignements, à la Société Alsacienne et Lorraine, 13, rue Adelaide-Perrin, de sept à neuf heures du soir. A. L.

HÉMORRHOÏDES

GUÉRISON PROMPTE, RADICALE SANS DANGER DE REPERCUSSION Par les Pilules et Pomades de Scordium du docteur A. LEBEL, 115, rue Lafayetle. PARIS. Prix: 3 et 4 fr. LYON. — Chez FAYOLLE frères: Gussanng, l'Arvne, place des Terreaux; Ansoz; Bannou, rue de Lyon, 3. 4968

A LOUER A LA SAINT-JEAN

LES LOGEONS QUI ONT SERVI À LA TEINTURERIE GUILLOT ET FOUR 8, cours d'Herbouville, 8 Composés de divers corps de bâtiment reliés entre eux et d'un jardin. Les LOGEONS seraient facilement appropriés pour l'exploitation d'une autre industrie. S'adresser à M. Franchet, régisseur, rue d'Egypte, 2, de neuf heures à midi et de deux à quatre heures. 2452

Machines à Coudre

COSTAL 23, RUE GRENETTE, 23 LYON

FABRIQUE

D'APPAREILS A GAZ

Maison VELLAY et Co 25, RUE THOMASIN, 25 (près la rue de Lyon, LYON

MAUVAISES DIGESTIONS

MAUX D'ESTOMAC. Traitement par l'Élixir à la pepsine, que l'on a nommé Élixir de la diastase et aux lactates-alcalins (véritable sac digestif), de Dussaud, docteur en médecine, pharmacien de 1re classe, place de Rome, 0, Marseille. — Prix: 3 fr. Dépôts à Lyon, à la pharmacie-droguerie Chériblan, rue Tupin, 12, pharmacie Mazade et Daloz, rue d'Algérie, 12. 1833

ÉLIXIRS PUY

N° 1 & N° 2 PRÉPARÉS PAR DÉCHENAU pharmacien. L'Élixir n° 1 est spécial pour les maladies de poitrine, d'estomac et des intestins, telles que bronchite, oppression, perte d'appétit, crachement de sang, gastrite, constipation, rougeole, petite vérole, etc. L'Élixir n° 2 est un dépuratif puissant pour purifier le sang de toute acréte et humeurs vicieuses de toute nature, ainsi que rhumatismes, dartres, maladies secrètes, nouvelles, anciennes et contagieuses, sans laisser aucun reste. DÉPÔTS PRINCIPAUX: Puy, inventeur, rue des Charpennes, 41; Pharmacie Godard et Puy, rue de Sully, 51 (Brotteaux); M. Villoud, grande rue de la Croix-Rousse, 75; Déchenau, pharmacien-préparateur, rue Ferrandière, 42, et chez tous les pharmaciens et herboristes. 2150

BAZAR TURC

Rabais considérable GRAND ASSORTIMENT de Bijouterie Algérienne SPÉCIALITÉ DE TOUS LES ARTICLES ORIENTAUX CHINE, INDE ET JAPON Choix considérable d'objets d'art de tous pays. Lyon, rue de l'Hotel-de-Ville, 86. 2444

BOURSE DE PARIS — Du Vendredi 1er Mars 1872 (de midi 1/2 à 3 h.)

Table with columns for 'Précéd. clôture', 'RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME', 'OBLIGATIONS', 'Précéd. clôture', 'Dernier cours'.

BOURSE DE LYON — Du Samedi 2 Mars 1872 (de 11 h. à midi 1/2)

Table with columns for 'Dernier cours de Paris', 'RENTES', 'Au comptant', 'Liquidation du 21 janv.', 'Liquidation du 15 mars', 'OBLIGATIONS', 'D' Prix', 'C'du jour'.

BULLETIN FINANCIER

Malgré les explications officielles de l'agence Havas, le marché n'est pas encore remis du coup que lui a porté M. Ledrane par son discours de jeudi dernier. En outre, les chances de dislocation du ministère présent sur la Bourse, où l'on se demandait aujourd'hui avec curiosité qui remplacerait M. Pouyer-Quertier aux finances dans le cas encore invraisemblable, il faut le dire, on ce ministre malgré tout serait obligé de rendre son portefeuille. Le 3 0/0 valait 56.20 fin février, de 56.50 à 56.55 fin mars, avec un report moyen de 30 centimes. L'Emprunt 5 0/0 faisait 89.20 à 89.25 fin février et 89.40 à 89.50 fin mars avec un report moyen de 29 centimes et 1/2. Le report du 5 0/0 Italien a été coté 20 centimes. Ce fonds s'est tenu de 67.45 à 67.50 au 15 mars, pendant presque toute la bourse. En clôture on a coté 67.70. Le marché des actions des chemins Autrichiens était assez actif de 890 à 888.12 1/2. Le conseil d'administration de cette compagnie convoqué à Vienne, pour le 6 avril, une assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur des concessions nouvelles proposées. L'action des chemins Lombards est de nouveau très-ferme de 481.25 à 483.75. L'action du canal de Suez poursuit son mouvement de hausse de 300 à 305. Au comptant, les actions de mines sont demandées aux cours cotés. L'action du Crédit Lyonnais, cotée d'abord 760, retombe à 750. En clôture on la demandait à 751.25. L'action de la Société Lyonnaise était demandée à 521.25, puis à 522.50. OR, CHANGES, VALEURS EN BANQUE. Argent beaucoup plus abondant et facile. Or, offert à 1090 3/4. Londres, 25.35 à 25.40. Autrichiens anciens, 300. Autrichiens nouveaux, 292. Lombards anciens, 252, 253. — nouveaux, 256, 256.50. 5 0/0 autrichien Silberrente, 1.62 1/2 demandé. Sardes 1863, 149.50, 200. GERAVALS.

Vu par nous, maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre. Lyon, le